

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVILLON

REUNION DU 03 FEVRIER 2017

Le 03 février Deux Mil Dix Sept à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Chevillon en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MERCIER, en vertu de la convocation adressée par Dominique MERCIER le 19 Janvier Deux Mil Dix Sept, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : M. Dominique MERCIER, Maire de CHEVILLON, M. Pascal SCHUMAKER, Maire délégué de la commune associée de Breuil-sur-Marne, ; M. Hubert HUSSON, 1er Adjoint, Mme Estelle MASTALERZ, M. Jean-Pierre AUBRIOT et Mme Magali FRANÇOIS, Adjoints, Mme Claudine MARTIN, Mme Geneviève RENAULD, M. Philippe LESEUR, M. Gilles MARCHANDE et M. Laurent VIARD, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Excusés : Mme Amandine BEDET a donné pouvoir à Dominique MERCIER, M. Jackie LEFEVRE, Maire Délégué de la commune associée de SOMMEVILLE, Mme Peggy LEFEVRE a donné pouvoir à Mme Estelle MASTALERZ

Absents : Mme Mireille DEL BEN

Peggy LEFEVRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES PUBLIQUES SUR LES PARCELLES ANCIENNEMENT EXPLOITEES PAR LA SOCIETE SALZGITTER MANNESMAN PRECISION ETIRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHEVILLON

Vu le courrier préfectoral en date du 21 avril 2016 concernant le site précédemment exploité par la société ;

Vu le dossier transmis à l'inspection des installations classées, par la société Salzgitter Mannesman Precision Etirage, proposant la mise en place de restriction d'usages au droit de son ancien site de Chevillon ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.515-9 ;

Considérant le projet préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles anciennement exploitées par la société Salzgitter Mannesman Précision Etirage sur le territoire de la commune de Chevillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le projet préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles anciennement exploitées par la société Salzgitter Mannesman Précision Etirage sur le territoire de la commune de Chevillon.

ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition des servies de l'Etat pour la mission d'application du droit des sols (ADS) dans les communes compétentes en matière d'urbanisme réglementaire comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, au 1er janvier 2017, la loi ALUR impose que les communes possédant une carte communale sont obligatoirement compétentes en matière d'urbanisme.

La commune, s'étant doté d'un PLU approuvée par délibération en date du 29 novembre 2016 est compétente en matière d'urbanisme.

Par arrêté interpréfectorale n°2575 du 24 novembre 2016, a été créée, au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois.

Par voie de conséquence, la commune appartient, depuis le 1er janvier 2017, à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Elle ne peut donc plus bénéficier des services de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce cadre, la CASDDB propose d'accompagner gratuitement la commune au travers du service commun d'instruction du droit des sols créé initialement par la CASDDB depuis le 1^{er} juillet 2015, étant rappelé que seul le Maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme dans sa commune. Ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Le service commun a été créé par voie de délibération communautaire du 22 juin 2015 au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Son déploiement a été confirmé par la CASDDB par voie de délibération communautaire du 14 janvier 2017.

Il prévoit l'établissement d'une convention entre la CASDDB et chaque commune concernée après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Le service commun d'ADS capitalisera sur l'expérience acquise par l'équipe en charge de l'ADS depuis 2006 pour la ville de Saint-Dizier, et depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes compétentes en matière d'urbanisme de la CASDDB.

Le service étant gratuit, il n'est pas prévu de transfert de charges ni de modification de l'attribution de compensation des communes (à l'exception de celle de Saint-Dizier, du fait du transfert de personnels).

Les missions du service ADS seront ainsi établies sur la base du projet de convention ci-joint à signer entre la CASDDB et les communes concernées.

La convention encadre les dispositions juridiques, techniques et administratives qui permettront au service de la CASDDB d'assurer la mission d'instruction du droit des sols.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision au pétitionnaire, ainsi que sous certaines conditions au suivi et au contrôle des travaux réalisés en application de ces décisions.

A ce titre, le Maire déléguera par voie d'arrêté certains pouvoirs à des agents du service communs et mettra en œuvre les procédures nécessaires à l'assermentation des agents chargés du contrôle.

Le service ADS est rattaché à la Direction du Développement Urbain et est hébergé dans ses locaux à la cité administrative de la ville de Saint-Dizier.

Par ailleurs, la loi ALUR a également instauré le transfert de plein droit de la compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) des communes vers les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme. La communauté d'agglomération étant compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par arrêté inter-préfectoral depuis le 24 novembre 2016, elle est également compétente de plein droit en matière de DPU sur l'ensemble des communes de sa communauté disposant d'un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale). Par délibération en date du 14 janvier 2017, la CASDDB a instauré le droit de préemption urbain communautaire et précise les modalités de sa délégation. La convention d'adhésion au service commun définit également les modalités de collaboration entre les communes et la CASDDB en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer au service commun relatif aux missions d'instruction du droit des sols ainsi que d'instruction des Déclaration d'Intention d'Aliéner proposé par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.
- d'autoriser le Maire à signer la convention encadrant ce service commun (voir modèle ci-joint) avec la CASDDB, toutes pièces s'y afférant ainsi que leurs avenants.

- d'autoriser le Maire à déléguer par voie d'arrêté la signature des pièces de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux agents de la Communauté d'Agglomération responsables de ce service commun.

DEMANDE DE SUBVENTION TABLETTES INFORMATIQUES POUR LA MÉDIATHÈQUE

Considérant la nécessité du renouvellement du matériel informatique de la médiathèque,

Etant donné la fréquentation régulière des enfants notamment durant les NAP (nouvelles activités périscolaires),

Etant donné la possibilité d'un co-financement avec la DRAC et le Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs pour l'acquisition de tablettes informatiques et généralement faire le nécessaire.

MISE EN ACCESSIBILITÉ SALLE DES FÊTES DE SOMMEVILLE

Etant donné l'Adap déposé par la commune et validé par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2016 par délibération n°09-2016-07,

Considérant la nécessité de rendre cet ERP accessible à chacun,

Les travaux nécessaires pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Sommeville sont estimés à 17 714,83 € HT.

Cette dépense sera inscrite en section investissement au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du GIP et généralement faire le nécessaire.

MODIFICATION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PONT-LEVIS A SOMMEVILLE

le pont-levis actuel situé à SOMMEVILLE (commune de CHEVILLON) permettait le passage entre la Place de la Fontaine et un chemin privé. Ce dernier chemin conduit sur un chemin privé de la commune de RACHECOURT-SUR-MARNE, qui lui-même débouche sur l'avenue de Belgique à RACHECOURT-SUR-MARNE.

Pour des raisons de sécurité, ce pont-levis n'est plus utilisé depuis quelques années. Il est maintenu en position haute afin de permettre uniquement l'activité sur le canal.

A l'initiative de la commune, il est prévu de démonter le pont-levis en place sur le canal Champagne-Bourgogne et le remplacer par une passerelle mobile destinée uniquement à la circulation des piétons et cyclistes. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise.

Ce pont-levis est intégré au domaine public communal.

Le projet conduit à porter atteinte aux fonctions de desserte en limitant le passage uniquement aux modes doux. Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, il convient de modifier l'affectation routière du domaine public communal par le biais d'une enquête publique.

Un projet similaire, sans reconstitution d'une passerelle destinée aux piétons et cyclistes, est mis en place concomitamment pour un pont-levis situé sur la commune de BAYARD-SUR-MARNE ; il est proposé de réaliser une enquête publique conjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents propres à la mise en œuvre de l'enquête publique pour la modification de l'affectation du domaine public communal du pont-levis de SOMMEVILLE, et notamment prendre l'arrêté d'ouverture d'enquête nécessaire à la réalisation de cette enquête publique conjointe.